

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Excusées : Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019
2. Accès aux documents administratifs : fixation des tarifs photocopie Noir et Blanc format A4
3. Rémunération pour la mise sous pli en vue des élections municipales 2020
4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
5. Versement d'une subvention à la fondation « 30 millions d'amis »
6. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire
7. Défense des intérêts de la ville de Vals-Près-Le Puy par le cabinet d'avocats Vedesi / Affaire relative à un fonctionnaire territorial devant le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay en qualité de partie civile

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019- Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2ème question : Accès aux documents administratifs : fixation des tarifs photocopie Noir et Blanc format A4 - Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif lié à la communication de documents administratifs sur support papier, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1 octobre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le tarif lié à la communication de documents administratifs sur support papier comme suit :
Page noir et blanc A4 recto à 0,18 € ;
- ✓ **DIT** que les recettes afférentes relèvent de la régie photocopie. Le paiement s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque ;
- ✓ **DECIDE** de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés.

3ème question : Rémunération pour la mise sous pli en vue des élections municipales 2020 - Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, une convention de prestations de services sera signée entre la Commune et la Préfecture pour la mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs ;

Considérant que le montant de la dotation attribuée par la Préfecture est calculé sur la base d'un montant fixe de 0.22€ par électeur inscrit sur les listes électorales générale et complémentaire municipale ;

Il est proposé que les agents titulaires, volontaires, participent aux travaux de mise sous pli de la propagande électorale moyennant une rémunération, par pli, de 0.22 € brut, charges comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec l'Etat portant « *financement pour la mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs* » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;
- ✓ **ADOpte** les dispositions concernant la rémunération des travaux de mise sous pli ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Primitif 2020.

4ème question : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement - Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, il convient, avant le vote du budget de préciser les montants de dépenses d'investissement autorisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 46.000€, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- **DIT** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2020.

5ème question : Versement d'une subvention à la fondation « 30 millions d'amis » - Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que la Commune s'est engagée en décembre 2019 à renouveler son partenariat avec la Fondation « 30 millions d'amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants et qu'il lui appartient à présent de verser la subvention à ladite association ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 490€ à la fondation « 30 millions d'amis » sur le budget 2020 de la commune ;
- **VERSE** cette subvention de 490€ à la Fondation pour les motifs précédemment invoqués.

6ème question : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire - Rapporteur : M. Max HUGUENIN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement

Considérant que les 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre suivants ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à savoir la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de

Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ;

Considérant qu'il a lieu, d'une part, d'approuver l'adhésion au Syndicat des 10 EPCI précédemment listés, et d'autre part, de modifier l'article 1er des statuts, visant à clarifier la nature du Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- **PREND ACTE ET APPROUVE** l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre précédemment listés.

7ème question : Défense des intérêts de la ville de Vals-Près-Le Puy par le cabinet d'avocats Vedesi / Affaire relative à un fonctionnaire territorial devant le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay en qualité de partie civile - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant que la commune a été rendue destinataire d'un avis à victime ensuite du dépôt d'une plainte pénale par ses services contre un fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, représenté par le Cabinet d'avocats Vedesi situé à LYON, pour se constituer partie civile devant le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay contre un fonctionnaire territorial dans le cadre de l'audience devant les tenir devant le tribunal correctionnel le 4 Février 2020 ;
- **DESIGNER** Maître VERGNON, es qualité d'avocat gérant du Cabinet d'avocats Vedesi ayant son cabinet au 28 Rue d'Enghien, 69002 Lyon, pour représenter la commune dans cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30